

Zone piétonne

Dans une zone piétonne, la rue est réservée aux piétonnes et aux piétons.

Vous pouvez profiter librement de l'espace. Les véhicules et les vélos y sont généralement interdits.



Une plaque complémentaire peut autoriser un trafic restreint, tels que les services publics, les vélos ou les riveraines et les riverains. Les véhicules de livraison peuvent aussi y être autorisés pendant certaines heures de la journée. Ces véhicules doivent circuler toutefois à l'allure du pas.

Les **patins à roulettes, trottinettes non motorisées et les planches à roulettes** sont autorisés dans la zone piétonne.

Les personnes à mobilité réduite peuvent aussi accéder à la zone piétonne avec le macaron correspondant et y stationner pendant 2 heures.

